

RÈGLEMENT
DU JEU « UN ART DE VUE »
Du 26 août au 12 octobre 2024 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société KRYS GROUP SERVICES, société anonyme au capital de 46.637.600 €, dont le siège social est situé à Les Hédauves - Route de Paris – 78550 Bazainville (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 421 390 188 (ci-après la « Société Organisatrice ») et les magasins Le Collectif des Lunetiers participants dont la liste figure en annexe du présent règlement (ci-après les « Magasins participants ») organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Un art de vue** » (ci-après le « Jeu ») du 26 août à l'heure d'ouverture au 12 octobre 2024 inclus jusqu'à l'heure de fermeture des « Magasins Participants ».

La Société Organisatrice et les Magasins Participants sont, ci-après, collectivement dénommés les « Organiseurs ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1 Conditions de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au Jeu est exclusivement réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus), à l'exclusion des opticiens et des employés des Organiseurs, ainsi que des membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints) et, d'une façon générale, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation et la mise en œuvre du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles (ci-après le « Participant »).

Lors de la désignation des gagnants, les Organiseurs se réservent le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

La participation est limitée à une par jeu mentionné à l'article 2.2 ci-dessous, par personne et par foyer (même nom, même adresse postale), sur l'ensemble de la période de Jeu, et parmi l'ensemble des Magasins Participants. Un seul lot par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) ne pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation. De même, toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Toute participation incomplète, erronée, présentant une anomalie, non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en considération.

De même, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant.

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Les Participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le Règlement en participant au Jeu.

Les Organismes se réservent le droit d'exclure tout Participant qui altérerait le bon fonctionnement du Jeu et ne respecterait pas les conditions du Règlement.

En outre, le non-respect du Règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de dotations.

La participation est strictement nominative et le Participant ne pourra en aucun cas jouer sous plusieurs noms, pseudos ou pour le compte d'autres participants.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 12 octobre 2024 inclus à l'heure de fermeture des Magasins Participants. Toute participation enregistrée par les Organismes après cette date ne sera pas prise en compte.

2.2 Modalités de participation au Jeu par tirage au sort

Au cours de toute la période de Jeu, les Participants pourront participer au jeu dans chacun des Magasins Participants, en suivant les étapes suivantes :

- se rendre dans l'un des Magasins Participants entre le 26 août à l'heure d'ouverture et le 12 octobre 2024 jusqu'à l'heure de fermeture des magasins participants ;
- compléter lisiblement l'un des bulletins de participation mis gratuitement à leur disposition avec leur nom, prénom, date de naissance, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone et affiche choisie mentionnée à l'article 3 ci-dessous ;
- cocher la case « J'accepte que mes données soient traitées par Le Collectif des Lunetiers aux fins de gestion de ma participation au Jeu »
- placer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet, disponible dans le Magasin participant dans lequel ils se sont rendus.

Tout bulletin de participation au Jeu incomplet, illisible, ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Chaque Participant ne pourra jouer qu'une seule fois au jeu. Un seul bulletin de Jeu par personne et par foyer (même nom, même adresse postale) sera admis parmi l'ensemble des Magasins Participants, au cours de toute la durée du Jeu.

Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Est mis en jeu dans chacun des Magasins Participants :

- Du 26 août de l'heure d'ouverture au 12 octobre 2024 jusqu'à l'heure de fermeture des Magasins Participants :
 - 5 affiches nommées "Belle vue" créées par la Fondatrice et Designer Opale en collaboration avec Le Collectif des Lunetiers d'une valeur de 50€ TTC (ci-après les « Affiches »)
 - et 5 affiches nommées "Les bons vivants" créées par la Fondatrice et Designer Opale en collaboration avec Le Collectif des Lunetiers d'une valeur de 50€ TTC (ci-après les « Affiches »)

La valeur indiquée des Affiches correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En aucun cas il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des Affiches qui ne seront ni reprises, ni échangées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Affiches par une dotation de nature et de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

L'Affiche n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

Les Affiches ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La désignation des gagnants des Affiches se fera par un tirage au sort, effectué au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, soit avant le 12 novembre 2024, par un opticien du Magasin Participant, et désignera 10 gagnants par magasin parmi l'ensemble des participants qui auront dûment satisfait aux conditions de participation (soit 5 gagnants par Affiche).

Si le bulletin de jeu tiré au sort est illisible ou incomplet, l'opticien du Magasin participant se réserve alors le droit d'en tirer un nouveau et ce jusqu'à ce qu'un bulletin de jeu valide soit tiré au sort.

Chaque gagnant sera contacté par le Magasin qui l'aura tiré au sort, par téléphone, SMS ou par email, aux coordonnées qu'il aura renseignées sur son bulletin de jeu, dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter du tirage au sort qui l'aura désigné.

La dotation est à retirer, par le gagnant, sous un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la notification de son gain, dans le Magasin qui l'aura tiré au sort. Le gagnant devra se munir de sa pièce d'identité pour retirer son Affiche.

Passé ce délai, le gagnant sera alors considéré comme ayant renoncé à son gain. La Société Organisatrice se réservera alors le droit de réattribuer la dotation en tirant au sort un nouveau gagnant.

En aucun cas le Magasin participant ne saurait être tenu pour responsable si un gagnant ne se rendait pas en magasin pour récupérer son gain dans le délai imparti.

Le Magasin participant ne pourra être tenu pour responsable du non-envoi du SMS ou du mail pour retirer le gain en magasin, du fait d'un numéro de téléphone ou d'une adresse mail inexact(e) ou de la négligence du gagnant.

D'une manière générale, en cas de non-attribution de la dotation remportée pour cause de numéro de téléphone ou d'adresse mail erroné(e), ou pour tout autre cas fortuit, la Société Organisatrice se réservera alors le droit de réattribuer la dotation en tirant au sort un nouveau gagnant.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité des Organismes en ce qui concerne la dotation.

Il est précisé que les Organismes ne fourniront aucune prestation ni garantie ni assurance, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

Les gagnants renoncent à réclamer aux Organismes tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 5 – LITIGES ET RESPONSABILITÉ

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger ou en modifier les conditions sans préavis et pour quelque cause que ce soit. Ils se réservent, en toute hypothèse, la possibilité de prolonger la période de participation.

Les Organismes pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des Organismes, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice dépositaire du règlement.

Les Organismes se réservent, en outre, le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure. Cette réattribution sera faite en tirant au sort un nouveau gagnant.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu dans le Règlement.

Les Organismes se dégagent de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution et de mise à disposition des dotations.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité des Organismes ou de leurs prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

Les gagnants renoncent à réclamer aux Organismes tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

Les Organismes déclinent, par ailleurs, toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants lors de la jouissance des dotations.

Les Organismes ne sauraient, de la même manière, être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La participation de toute personne au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les dotations ou leur réception, au plus tard 1 (un) mois après le tirage au sort.

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE ET EVENEMENTS EXTERIEURS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 7 – CONSULTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement du Jeu ainsi que son annexe sont disponibles gratuitement sur le site de la Société Organisatrice, à l'adresse lecollectifdeslunetiers.fr pendant toute la durée du Jeu, ainsi que dans chacun des Magasins Participants, dont la liste figure en annexe.

Le règlement du jeu pourra être adressé individuellement et gratuitement à tout Participant qui en exprime la demande par courrier adressé à l'adresse suivante : KRYG GROUP SERVICES – Enseigne Le Collectif des Lunetiers – Jeu "un art de vue" 2024 – 55 place Nelson Mandela - 92000 Nanterre.

En cas de demande formulée par courrier, les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20 grammes, sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier (obligatoirement accompagnée du nom, prénom, adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu et du relevé d'identité bancaire). Un seul remboursement sera accordé par participation (même nom, même adresse email).

Le Règlement peut être modifié, à tout moment, par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant, qui sera déposé au sein de la SARL PARHUIS précitée, adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit et mis en ligne sur le site lecollectifdeslunetiers.fr.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données.

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et email) pour les finalités suivantes :

- Organisation du Jeu ;
- Traitement de la participation, des Participants et des gagnants ;
- L'annonce des gagnants ;
- La remise des Affiches ;
- Traitement des éventuelles demandes ;

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, sans porter atteinte aux opérations de traitement menées valablement avant la mise en œuvre de ce droit.

Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : KRYG GROUP SERVICES – Enseigne Le Collectif des Lunetiers – Jeu "un art de vue" 2024 – 55 place Nelson Mandela - 92000 Nanterre. Vous pouvez également adresser votre demande au Service Clients Le Collectif des Lunetiers à l'adresse e-mail : serviceclients@leslunetiers.fr ou au Délégué à la Protection des Données Personnelles de la Société Organisatrice à l'adresse e-mail suivante : dpo@kryg-group.com.

En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, place de Fontenoy 75007 PARIS.

Les seules données collectées sont celles des gagnants et sont conservées pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin du Jeu, sauf si un Participant a exprimé un choix différent auprès de la Société Organisatrice.

Vos données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice et au magasin dans lequel le bulletin a été déposé ou pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la Société Organisatrice.

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les Magasins Participants sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui leur sont communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre du Jeu.

De même, les prestataires de la Société Organisatrice sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de l'Affiche.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

Le Gagnant autorisera, en signant un contrat de cession de son droit à l'image, à titre gracieux, la Société Organisatrice et/ou le Magasin dans lequel il a participé à utiliser son nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé au sein de la SARL PARHUIS – Commissaires de Justice- 51 rue Sainte Anne 75002 PARIS.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez les Commissaires de justice et la version accessible sur le site de la Société Organisatrice, la version déposée auprès de l'Office Ministériel précité prévaudra.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques et logos utilisés dans le cadre du Jeu et figurant notamment sur les bulletins de jeu et sur les communications sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord de la Société Organisatrice.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord de la Société Organisatrice.

Les Affiches, dotation dans le cadre du jeu sont des oeuvres créées par la Fondatrice et Designer Opale en collaboration avec Le Collectif des Lunetiers et sont à ce titre protégées par les droits de propriété intellectuelle. Aucune reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord de la Société Organisatrice ainsi que de la Fondatrice et Designer Opale.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.

ANNEXE : LISTE DES MAGASINS LE COLLECTIF DES LUNETIERS PARTICIPANTS

Retrouvez la liste des magasins Le Collectif des Lunetiers participant à l'opération sur le site lecollectifdeslunetiers.fr

ANNEXE : EXTRAIT DE REGLEMENT

A positionner sur les éléments de PLV/COMMUNICATION

*Extrait du règlement. Jeu gratuit, sans obligation d'achat organisé du 26 août à l'heure d'ouverture au 12 octobre 2024 jusqu'à l'heure de fermeture des magasins dans les magasins Le Collectif des Lunetiers participants (voir liste complète des magasins participants en annexe du règlement complet du jeu et sur le site lecollectifdeslunetiers.fr), réservé aux personnes physiques majeures résidant en France (Corse et DROM-COM compris).

Pour participer au jeu, rendez-vous dans l'un des magasins participants, complétez le bulletin de jeu et placez-le dans l'urne prévue à cet effet. Jeu limité à une seule participation par personne et par foyer parmi l'ensemble des magasins participants. 10 gagnants seront désignés par tirage au sort, dans chacun des magasins participants. Dotation par magasin participant : 5 affiches "Belle vue" et 5 affiches "Les bons vivants" créées par la Fondatrice et Designer d'Opale en collaboration avec Le Collectif des Lunetiers d'une valeur de 50€ TTC. Règlement complet déposé auprès de la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice à PARIS, consultable dans tous les magasins participants et accessible en ligne sur le site lecollectifdeslunetiers.fr ou sur demande écrite adressée à : KRYG GROUP SERVICES – Enseigne Le Collectif des Lunetiers – Jeu "un art de vue" 2024 – 55 place Nelson Mandela - 92000 Nanterre (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à l'organisation du Jeu. Les données des gagnants sont collectées et conservées pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin du Jeu. Les destinataires des données sont la Société Organisatrice et les magasins Le Collectif des Lunetiers participants et conformément à la réglementation, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement, d'opposition ou d'effacement en s'adressant à KRYG GROUP SERVICES – Enseigne Le Collectif des Lunetiers – Jeu "un art de vue" 2024 – 55 place Nelson Mandela - 92000 Nanterre. En cas de réclamation, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>. KRYG GROUP SERVICES RCS Versailles 421 390 188.